



Règlement de la Commission Technique





Règlement de la Commission Technique AVB

TABLE DES MATIERES

1. PRINCIPE	3
2. TÂCHES.....	Erreur ! Signet non défini.
3. COMPOSITION	3
4. DEVOIRS DES CLUBS	3
5. SÉLECTIONS VAUDOISES (TEAM VAUD).....	4
6. ENTRAÎNEURS DE SÉLECTION.....	4
7. ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES JEUNESSE DE L'AVB	5
8. COLLABORATION SWISS BASKETBALL – AR POUR LES SÉLECTIONS	5
9. DISPOSITIONS FINALES.....	5



Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1. PRINCIPE

1.1. La Commission Technique, appelée ci-dessous CT, est responsable de la coordination des tâches techniques de l'Association.

2. TÂCHES

2.1. La CT doit se réunir aussi souvent qu'elle le juge nécessaire.

2.2. Elle organise et administre :

- a. Les divers championnats cantonaux.
- b. Les sélections cantonales.
- c. Les structures Sport-Art-Etudes (SAE).
- d. Les tâches déléguées par Swiss Basketball.
- e. Les tâches en partenariat avec les divers acteurs communaux, cantonaux ou autres.
- f. Le respect du règlement et des directives techniques AVB.

2.3. Elle est le délégué de la CT Swiss Basketball pour la formation jusqu'à la catégorie U14.

3. COMPOSITION

3.1. La CT est sous la responsabilité d'un directeur technique, lequel fait partie du Comité central de l'AVB.

3.2. Le directeur technique est nommé par l'Assemblée Générale.

3.3. La CT peut s'adjoindre, pour l'aider dans ses tâches, d'une ou plusieurs personnes. Elles font partie de la CT mais pas nécessairement du CC de l'AVB.

En cas de besoin, la CT peut mettre sur pied des sous-commissions.

4. DEVOIRS DES CLUBS

4.1. Les clubs (dirigeants - entraîneurs - joueurs - membres) sont tenus de se conformer aux règlements, prescriptions, directives, instructions et programmes de travail édictés par la CT.

4.2. Les clubs ont l'obligation de fournir la liste de leurs joueurs pouvant éventuellement évoluer dans les sélections vaudoises. Le non-respect de cette disposition entraîne un émolument administratif.



4.3. Les clubs (dirigeants et entraîneurs) ne peuvent pas faire obstacle à une convocation pour les activités des sélections vaudoises, cas de force majeure exceptés et avec l'accord préalable de la CT. Le non-respect de cette disposition entraîne un émoulement et la suspension du joueur concerné.

5. SÉLECTIONS VAUDOISES (TEAM VAUD)

5.1. L'AVB, par le biais de la CT, a le devoir de valoriser la formation des jeunes à travers les sélections vaudoises.

5.2. Dans le but d'améliorer le bagage individuel et collectif des jeunes joueurs du canton, l'AVB, par l'intermédiaire des sélections, leur offre la chance de pouvoir se confronter aux meilleurs joueurs d'autres régions du pays ou de l'étranger.

5.3. La CT peut organiser des tournois avec des clubs, des sélections cantonales, régionales ou nationales, suisses ou étrangères.

L'organisation de ces manifestations peut être déléguée à un ou plusieurs clubs de l'association.

5.4. Les équipes des sélections participent aux tournois où elles sont invitées pour autant que les finances le permettent.

5.5. La CT organise, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de sélection dans les catégories qui lui sont dévolues par Swiss Basketball.

6. ENTRAÎNEURS DE SÉLECTION

6.1. La CT, en accord avec le CC, nomme, pour chaque sélection, un ou deux entraîneurs avec une reconnaissance Swiss Basketball de minimum 2+ pour au moins l'un d'entre eux, pour toutes les catégories. Dans la mesure du possible, l'entraîneur ne devrait pas entraîner en club une équipe de même catégorie.

6.2. L'entraîneur est sous contrat oral de septembre à juin. Il est défrayé selon un barème établi par la CT. Il travaille en conformité avec le programme établi. Il est directement subordonné à la CT.

6.3. L'entraîneur organise son emploi du temps comme il l'entend, en tenant compte des devoirs imposés par la CT.

Il sélectionne ses joueurs:

- a. En fonction des listes remplies par les clubs et transmises par la CT.
- b. Lors des tests de sélections organisé en début de saison en accord avec la CT.
- c. En visionnant des matchs de championnat.
- d. En visionnant des entraînements.
- e. En fonction de ses propres critères et besoins pour atteindre les objectifs fixés.

Il tient à jour la liste des joueurs de son équipe et la transmet après chaque entraînement au secrétariat pour la convocation suivante. L'effectif de base, environ 20 joueurs, doit être finalisé à fin novembre au plus tard.



6.4. Dès le mois de septembre, les entraînements ont lieu, 1 à 2 fois par mois, en fonction des échéances (TFS - Tournoi, etc.), le dimanche, sur une demi-journée. Des stages, des entraînements en semaine ou des matchs amicaux peuvent être prévus.

Les joueurs convoqués à toute activité (tournoi, match, entraînement, stage) ont l'obligation d'y participer sous peine d'un émolument et la suspension du joueur concerné, sauf cas de force majeure.

6.5. L'AVB met à disposition les infrastructures nécessaires au bon déroulement des entraînements.

6.6. Outre le défraiement des entraîneurs, l'AVB doit prévoir, à son budget, les frais inévitables à l'activité des sélections vaudoises.

6.7. En fonction des déplacements, notamment à l'étranger, une participation financière peut être demandée aux joueurs sélectionnés.

7. ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES JEUNESSE DE L'AVB

7.1. Tout ce qui concerne la formation des entraîneurs est du ressort de Swiss Basketball. La CT peut, sur demande de l'organe faîtière, se mettre à disposition pour participer à une activité.

8. COLLABORATION SWISS BASKETBALL – AR POUR LES SÉLECTIONS

8.1. Swiss Basketball est compétent pour organiser les sélections nationales dans les catégories Jeunesse.

8.2. Swiss Basketball doit choisir les joueurs pour ses sélections sur la base des sélections cantonales.

8.3. Si Swiss Basketball désire sélectionner un joueur qui a refusé une sélection cantonale, il doit prendre contact avec la CT pour définir les modalités de la sélection.

8.4. S'il y a lieu, un joueur sélectionné pour les cadres nationaux a l'obligation de prendre part aux diverses activités de la sélection vaudoise. Un arrangement est toutefois possible afin d'alléger quelque peu le programme des entraînements de la sélection vaudoise.

9. DISPOSITIONS FINALES

Le présent Règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Il a été adopté en Assemblée Générale des clubs le 23 juin 2022.

Les dispositions du présent Règlement prennent effet au 1^{er} juillet 2022.